



Service Civique

Eric Forti
Délégué Général
Ligue de l'enseignement Val-d'Oise

Le Service Civique

Cadre général

Qu'est ce que le Service civique ?

C'est la possibilité de s'engager :

- ✓ pour des jeunes de **16 à 25 ans**
- ✓ pour une durée de **6 à 12 mois**
- ✓ au moins **24 heures** par semaine
- ✓ au sein d'une **association** ou d'une **collectivité publique** sur une mission **d'intérêt général**.

**LA MOTIVATION ET LE PARTAGE D'UN PROJET COMMUN
SONT LES SEULS CRITERES DE RECRUTEMENT**

Quel est le cadre juridique du service civique ?

- La loi du 10 mars 2010 a créé le statut du Service civique en l'inscrivant dans le **code du service national**.
- Le contrat de service civique **ne relève pas** du code du travail
- Ce contrat organise une collaboration **exclusive de tout lien de subordination** entre un jeune et une structure d'accueil.
- L'indemnité versée par l'Etat n'est **ni imposable, ni prise en compte dans les calculs de prestations sociales**.
- Ils bénéficient de la couverture sociale du **régime général**.
- Les trimestres effectués sont validés pour leur **retraite**.

Qui peut accueillir des volontaires ?

- La Ligue dispose d'un **agrément national** délivré par **l'Agence du Service civique**, dont bénéficient toutes ses fédérations.
- La Ligue Val d'Oise peut donc mettre à disposition des volontaires dans les structures affiliées par le biais d'une convention.
- Dans tous les cas, un contrat de service civique et un formulaire CERFA seront signés entre le jeune et la fédération départementale.

Quelles missions proposer aux jeunes ?

- Les missions doivent pouvoir se rattacher à une ou deux fiches du **catalogue national** de missions qui ont été agréées.
- Les thématiques sont :
 - ↳ Solidarité,
 - ↳ Santé,
 - ↳ Education pour tous,
 - ↳ Culture et loisirs,
 - ↳ Sports,
 - ↳ Environnement,
 - ↳ Mémoire et citoyenneté,
 - ↳ Solidarité internationale.
- Il est possible de proposer des missions de 6 à 10 mois et de prolonger, sous réserve d'une certaine anticipation, la mission dans la limite d'un total de 12 mois.

Quelles sont les obligations pour les structures d'accueil ?

- **Accompagner** le volontaire sur la réalisation de sa mission
- L'accompagner dans sa **réflexion sur son projet d'avenir** grâce notamment à un tuteur désigné.

*La Ligue Val-d'Oise peut accompagner **les tuteurs** dans leur mission éventuellement par le biais de formations.*

- Elle doit également **proposer au jeune 3 jours de formations civiques et citoyennes** organisée par la **Ligue Val-d'Oise** dans le respect du référentiel édité par l'Agence du Service civique et du cadre national de la Ligue de l'enseignement.

Combien ça coute ?

105,96 € par mois par volontaire

Facturée par la Ligue en début de contrat à la structure d'accueil

Cette somme correspond à la prestation que doit toucher le jeune en complément de son indemnité versée par l'Etat.

L'Etat lui verse en outre 467,34€, soit au total pour le jeune un revenu de 573,65€ par mois.

CHARTE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL ET DU TUTEUR

- Donner le maximum d'éléments de compréhension du projet associatif :

Prendre le temps d'accueillir le volontaire, l'intégrer à la dynamique associative. L'aider à trouver sa place en lui facilitant l'appropriation du projet.

- Aménager un cadre sécurisant, clair et modulable :

Proposer un cadre clair et négocié (horaires, missions, organisation de l'espace de travail...) pour éviter les malentendus.

- Prendre en compte et valoriser les compétences et les centres d'intérêt du volontaire :

Aménager le parcours pour que le volontaire concrétise des aspirations, expérimente et mette progressivement ses compétences au service du projet.

- Faciliter l'articulation entre la mission et d'autres projets du volontaire :

S'assurer de la compatibilité des projets personnels (études/formation/emploi/loisirs...) du volontaire avec la mission et le projet associatif.

- Accepter l'incertitude en terme d'efficacité et de production :

Adapter les attentes de l'association aux capacités de contribution du volontaire. Mettre en œuvre un accompagnement méthodologique afin de tempérer l'exigence liée à un objectif de production.

- **Rester responsable de la mission** : Ni le tuteur, ni l'association ne peuvent déléguer la responsabilité d'une mission au volontaire
- **Etre disponible et à l'écoute** : Prévoir des temps de dialogue réguliers sur la mission, l'association, le volontariat...
- **Exclure le lien de subordination** : Le lien de subordination, propre à un contrat de travail, ne peut être appliqué dans le cadre du volontariat. Le volontaire ne s'inscrit pas dans un organigramme hiérarchique. Le tuteur est « aux côtés de » et non « au-dessus de ».
- **Jouer le jeu du co-tutorat avec la Ligue de l'enseignement** : Entretenir un contact régulier avec la fédération. Communiquer les difficultés lorsqu'elles émergent. Respecter les temps de formation mis en œuvre par la fédération.
- **Respecter le cadre légal, règlementaire et déontologique du service civique, fixé par la Ligue** : En aucun cas, le volontaire n'assumera les mêmes tâches et responsabilités qu'un salarié. La mobilité et la rencontre seront privilégiées.
- **Participer aux journées de formation et de bilan** : La participation du tuteur à des rencontres, des journées d'information ou de formation organisées par ou à la demande de l'agence du service civique ou de la Ligue de l'enseignement est obligatoire.

- Bilan de fin de mission :

Durant le dernier mois de mission, le tuteur fait un bilan individuel avec chaque volontaire, sur le "travail" accompli et les compétences et savoir-être qu'il a développés. Ce bilan écrit, doit être impérativement transmis à la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise avant la fin de mission du volontaire.

- Fin de mission anticipée :

Le volontariat de service civique n'étant aucunement un contrat de travail, et le tuteur n'ayant aucun lien de subordination avec le volontaire, toute décision de rompre avant son terme une mission doit être discutée, négociée et validée par la Ligue 95 par le biais de son Référent SC. La structure d'accueil ne peut décider seule de mettre fin à une mission et le recrutement d'un autre volontaire ne sera envisageable qu'au vu d'un bilan exhaustif, justifiant les difficultés ou incompatibilités en lien avec la mission.

Contact

Juliette HOSTEN

Chargée du développement associatif

Tél : 01 30 31 89 41

Juliette.hosten@ligue95.com